

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ  
du Mardi 9 Juin 2015**

L'An deux mil quinze, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué le 3 juin 2015, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

**Etaient Présents** : H. PICARD - G. LEMASSON - A. DOUARD - St. DESJARDINS - V. LETELLIER - Ph. SAULNIER - Ph. BAUDEQUIN - Th. DESRUES - C. AUFRAY - T. GUIN - A. LORANT - N. BEAUDOIN - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER

**Etaient absents excusés** :

J. POUPART ayant donné pouvoir à G. LEMASSON ; M. BRETEL ayant donné pouvoir à V. LETELLIER ; E. FAISANT ayant donné pouvoir à H. PICARD ; A. GUEROULT ayant donné pouvoir à A. DOUARD ; M. HURAUULT ayant donné pouvoir à R. HAMARD

**Secrétaire de Séance** : Nathalie BEAUDOIN

**FINANCES**

**POINT 1 : Participation 2015 aux dépenses scolaires concernant la CLIS de St Aubin d'Aubigné**

Trois élèves d'Ercé Près Liffgré sont inscrits en classe CLIS à St Aubin d'Aubigné.

La commune de St Aubin d'Aubigné assurant les coûts de fonctionnement des classes CLIS, est en droit de faire participer les communes de résidence des élèves qu'elle accueille dans son école publique. La participation concernant les dépenses scolaires CLIS pour l'année 2015 s'élève à 1 221,24 € pour ces 3 élèves ercéens.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour prendre en charge les frais de fonctionnement d'un montant de 1 221,24 € correspondant aux frais de scolarité de trois élèves inscrits en classe CLIS à St Aubin d'Aubigné.**

**URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES**

**POINT 2 : Choix du nom à l'opération de 6 maisons en accession à la propriété de NEOTOA**

La Société NEOTOA démarre son programme de 6 maisons en accession à la propriété sur le quartier de la Nozanne, et suggère le nom de « Les Jardins de Nozanne » pour leur programme, sachant que NEOTOA a besoin très vite d'un nom pour lancer la commercialisation.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit là que d'un nom de commercialisation d'un produit immobilier, et que ces 6 maisons seront, une fois vendues, partie intégrante du quartier de La Nozanne : ainsi, le passage du nom de commercialisation au nom du quartier sera d'autant plus facile dès lors que l'on a dans les deux cas le mot « La Nozanne ».

Monsieur Régis HAMARD suggère « Les Jardins de La Nozanne ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour que la Société NEOTOA dénomme son programme « Les Jardins de La Nozanne ».**

**POINT 3 : Projet NEOTOA au Quartier de la Nozanne - lots 15 et 16 : rectification du prix de vente**

**Vu** la délibération n° 181114-6 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2014 ;

**Considérant** que la promesse de vente a été signée avec les prix indiqués sur la délibération énoncée ci-dessus ;

**Considérant** que la SHAB de référence est passée de 447,74 m<sup>2</sup> à 447,78 m<sup>2</sup> et que cette modification a un impact sur le prix de vente ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- **modifier le prix de vente et fixer donc cette vente au profit de la société NEOTOA de deux emprises foncières : Lot 15 (AB502) de 314 m<sup>2</sup> - Lot 16 (AB504) de 444 m<sup>2</sup> destinées à la construction de 5 maisons groupées PLSA (SHAB 447,78 m<sup>2</sup>) et les emplacements de parking qui leurs sont liées au prix de 26 866,80 € Hors taxes soit 60 € hors taxes le m<sup>2</sup> soit un prix toutes taxes comprises de 28 226,93 € TTC.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer en l'Etude de Maître Sophie Feisthammel-Renoult, Notaire à Ercé Près Liffré, sise La Bricardière (35340), tout acte authentique de vente avec la Société NEOTOA et se rapportant au projet ci-dessus énoncé et aux charges et conditions également énoncées ci-dessus et tous les autres documents nécessaires à ce dossier.**

**POINT 4 : Vente de 4 ha de terres agricoles appartenant à la Commune**

La commission « Affaires Agricoles » s'est réunie le vendredi 5 juin 2015.

La commission décide de garder la réserve foncière et de régulariser la location par un bail précaire.

**POINT 5 : Information sur la concertation lancée pour la ZAC Communautaire du Quartier de Sevailles**

La Communauté de communes du Pays de Liffré a engagé une concertation avec le public en vue de la création du Quartier de Sévailles à Liffré. Cette concertation a débuté le 1er Juin avec la mise à disposition d'un dossier au siège du Pays de Liffré (28 rue la Fontaine à Liffré) et dans les cinq communes membres.

**AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES**

**POINT 6 : Adhésion à la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr » et autorisation donnée à Monsieur Le Maire de la signer**

L'association "Bertègn Galèzz" a mis en place le groupe de travail "du Galo en Bertègn" pour mener l'opération " du Galo, damYan, dam Vèr !". L'opération a pour but la promotion de l'usage et de la visibilité de la langue gallèse dans la vie quotidienne des habitants de la Bretagne.

Elle s'adresse principalement aux associations et aux entreprises (avec le Label), ainsi qu'aux communes et aux collectivités territoriales (avec le Charte). Elle vise la mise en œuvre d'actions en faveur du gallo ainsi que la valorisation des initiatives déjà prises. Pour adhérer à la Charte une convention est à signer, mentionnant les engagements pris pour valoriser le gallo. L'adhésion à la Charte est gratuite, ce qui compte, ce sont les engagements pris et tenus.

Compte tenu de l'attachement de la commune à la culture « Galèzz », de l'implication forte de nombreux ercéens pour sa promotion, notamment au travers des activités de l'association « Gallo Tonic », de la place que tient l'équipement communal qu'est le Relais des Cultures dans cette valorisation de notre parler vernaculaire, Monsieur le Maire propose que la commune s'engage encore plus en faveur de la promotion du Gallo en formalisant son attachement à la Culture Galèzz par la signature de la charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de certification pour la charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr » avec l'association « Bertègn Galèzz » niveau 1 ;**
- **d'assurer une information auprès des habitants sur la langue gallèse et la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr » ;**
- **d'assurer une visibilité du logo de la charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr » ;**
- **de désigner Madame Valérie LETELLIER, Adjointe, chargée du gallo ;**
- **de désigner Madame Isabelle MENARD, responsable de la médiathèque, agent territorial chargé du gallo;**
- **d'opter pour le bilinguisme des documents (cartes de visite, carte de vœux, papier à lettre, invitations....) ;**

- d'introduire quelques mots de gallo dans les interventions orales et les discours ;
- de continuer à mettre à disposition des salles communales pour des spectacles en gallo ;
- de continuer à soutenir les associations de promotion du gallo et / ou proposant des activités en langue gallèse ;
- de continuer à développer un fonds "Langue et culture gallèses" à la bibliothèque.

**POINT 7 : Approbation de la convention de mise à disposition de l'école de musique du Pays de Liffré pour les interventions dans le cadre des TAP**

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures en ce qu'elle permet à la commune de Ercé Près Liffré de disposer d'interventions de qualité et d'une expertise propre aux compétences particulières des agents de l'école de musique de la Communauté de Communes du Pays de Liffré. La participation des agents de la Communauté de Communes du Pays de Liffré permet la diversification des « Temps d'Activité Périscolaire ».

L'école de musique intervient pour les TAP d'Ercé Près Liffré les lundis et Jeudis de 16h à 16h45.

Coût des unités de fonctionnement (charges de personnel) : 47,15 €/h face à face.

La présente convention est prévue pour une durée de 10 mois et 5 jours à compter du 1er septembre 2014. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Ecole de musique du Pays de Liffré pour les interventions dans le cadre des TAP.**

**TRAVAUX/VOIRIE**

**POINT 8 : Présentation du projet d'aménagement du cimetière**

Monsieur Gaya LEMASSON présente le projet d'aménagement du cimetière travaillé par la commission.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le plan d'aménagement du cimetière.**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (art. L.2122-23 du CGCT)**

**POINT 9 : Décision prise dans le cadre des délégations à Monsieur Le Maire**

➤ Monsieur le Maire a signé le bail de location de l'appartement situé Place de la Mairie, location à compter du 1er juin 2015.

**POINT 10 : Approbation des tarifs de mini camps de l'été 2015**

Deux mini camps sont organisés à l'ALSH cet été, il convient d'approuver les tarifs comme indiqués ci-dessous :

**Tarif mini camps : Activités sportives « terrestres » à Mézières sur Couesnon**

Quotient Familial	Tarif	Quotient Familial	Tarif	Hors commune
- 630	<b>106,28 €</b>	1082 à 1394	<b>121,24 €</b>	<b>134,28 €</b>
631 à 1081	<b>116,12 €</b>	+ 1395	<b>126,20 €</b>	

**Tarif mini camps : Activités sportives « nautiques » à Feins**

Quotient Familial	Tarif	Quotient Familial	Tarif	Hors commune
- 630	<b>104,28 €</b>	1082 à 1394	<b>119,24 €</b>	<b>132,28 €</b>
631 à 1081	<b>114,12 €</b>	+ 1395	<b>124,20 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité absolue (3 « abstentions » des membres de l'opposition : Monsieur Régis Hamard et Madame Marie Hurault par procuration et Monsieur Bertrand**

Chevestrier), donne son accord pour fixer les tarifs des mini camps de l'ALSH de l'été 2015 comme indiqués ci-dessus.

**POINT 11 : Compensation frais d'électricité pour le congélateur des cadavres d'animaux**

Le congélateur pour le stockage des cadavres d'animaux est entreposé chez Monsieur et Madame Stéphane DESJARDINS, proposition est faite de participer au frais d'électricité à hauteur de 50 €par an.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour verser 50 €par an à Monsieur et Madame Stéphane DESJARDINS correspondant au frais d'électricité pour le congélateur.**

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--